

**APPEL A PROJETS 2022  
"CLERMONT INNOVATION / RECHERCHE-ACTION"**

**Guide de procédure**

Pivots de la construction de la société de la connaissance, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont les facteurs clefs de l'attractivité des pôles métropolitains et plus largement du développement et du rayonnement des territoires.

Souhaitant inscrire pleinement l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation comme les piliers fondamentaux de son avenir et afin d'asseoir ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche en complément de son support à l'innovation déjà mis en œuvre depuis plusieurs années, Clermont Auvergne Métropole a adopté le 15 décembre 2017 une feuille de route stratégique soutenant une vision territoriale de long terme, mise en œuvre à courte échéance par un plan opérationnel d'actions concrètes.

Ainsi, dans le cadre de l'Axe 2 de cette feuille de route, intitulé "Politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives : la métropole laboratoire", Clermont Auvergne Métropole se dote d'un programme pour favoriser l'émergence de nouvelles idées et les expérimentations sur son territoire en apportant un soutien attentif aux porteurs de projets et en accompagnant la prise de risque et la créativité. Ce programme intitulé "Clermont Innovation / Recherche-Action" vise à promouvoir des projets partenariaux entre chercheurs et acteurs socio-économiques.

**1. Objet**

L'appel à projets " Clermont Innovation / Recherche-action " vise à accompagner des projets de recherche reposant sur un partenariat étroit entre laboratoires académiques de recherche et acteurs socio-économiques (associations, collectivités, entreprises, etc.) du territoire métropolitain.

La recherche-action suppose que le partenariat acteur-chercheur conduise à l'élaboration conjointe du programme de recherche, des modalités de gouvernance et d'implication des parties. Au terme de la recherche-action, il est attendu des partenaires chercheurs la production de livrables concrets que les acteurs pourront directement s'approprier et faire suivre d'effet. La Métropole pourra être le partenaire acteur pour élaborer ou questionner ses pratiques et politiques publiques.

**2. Modalités**

Les bénéficiaires de la subvention de Clermont Auvergne Métropole sont les établissements de tutelle des partenaires chercheurs.

Le partenaire chercheur porteur du projet doit être docteur et titulaire de son établissement de tutelle.

D'une durée de 6 à 18 mois, les projets retenus pourront bénéficier d'un financement maximum de 35.000 €.

Ces crédits pourront couvrir :

- Des frais de personnels :
  - o Coût journée chercheur : 200 €/jour dans une limite de 20.000 € par laboratoire (\*).
  - o Salaire de personnel contractuel diplômé à partir de bac+5. Les gratifications pour des stagiaires en Master ne sont pas éligibles.
- Des frais de fonctionnement liés à la réalisation et la valorisation du projet dans une limite de 5.000 €.

Les dépenses pour la restauration ne sont pas éligibles, les frais d'équipement non plus.

Les allocations doctorales ne sont pas éligibles.

Les frais de gestion des établissements bénéficiaires de l'aide ne sont pas éligibles.

Ne seront pas retenus les projets d'innovation éligibles à d'autres dispositifs pour l'innovation.

(\*) L'aide « coût journée chercheur » est attribuée au partenaire académique pour la mise à disposition de personnel(s) titulaire(s) de son (leurs) établissement(s) de tutelle dans le cadre du projet.

### 3. Critères d'éligibilité

Au cours de l'instruction, seront particulièrement examinés les critères suivants :

- la qualité scientifique et adéquation de l'équipe de recherche avec le sujet de la recherche-action,
- la construction du partenariat et de la démarche de recherche-action,
- la faisabilité du projet de recherche-action,
- les retombées et impact du projet de recherche-action.

### 4. Procédure

a) Dépôt du dossier / Calendrier

<b>4 avril 2022 à 12 heures</b>	Date limite de soumission des projets de recherche-action
<b>3 mai 2022</b>	Auditions des porteurs de projet – présence obligatoire
<b>24 juin 2022</b>	Décision finale du Conseil métropolitain

Le dépôt des projets « *Clermont Innovation / Recherche-Action* » s'effectue en ligne le 10 mai 2021 à 12 heures au plus tard à l'adresse : <https://www.investinclermont.eu/lancement-de-lappel-a-projet-clermont-innovation-recherche-action-2022/>

Devront être joints aux informations transmises via le formulaire en ligne :

- la lettre de demande de subvention dûment signée. Attention : sont attendus les visas du/des responsable(s) ayant pouvoir de contracter et d'engager juridiquement l'organisme de tutelle. Merci de vous reporter au modèle de lettre de demande de subvention présenté ci-dessous.
- le CV du partenaire chercheur porteur du projet de recherche-action
- le descriptif détaillé du projet « *Clermont Innovation / Recherche-action* » au format word, précisant :

#### **1/ Résumé vulgarisé du projet de recherche-action (3 000 caractères maximum)**

#### **2/ Le projet (5 pages maximum)**

Objectifs du projet de recherche-action (la problématique rencontrée par l'acteur, les enjeux pour l'acteur, la stratégie mise en place par le partenaire chercheur pour y répondre, etc.)

Modalités de mise en œuvre du partenariat acteur-chercheur (coordination entre les partenaires du projet, structures de pilotage mises en place, etc.)

Résultats attendus et retombées du projet de recherche-action (nature des livrables produits et leur appropriation par le partenaire acteur, plus-value de la recherche-action pour la réalisation des missions de l'acteur, perspectives de valorisation auprès de la communauté scientifique, etc.)

Calendrier et organisation globale du projet

#### **3/ Le partenariat acteur-chercheurs (2 pages maximum)**

Préciser toutes informations que vous jugerez utiles pour la présentation et la bonne compréhension du projet de recherche-action

#### **- Partenaire acteur**

Porteur du projet de recherche-action (identité et coordonnées)

Structure de rattachement

Missions/activités statutaires de la structure

#### **- Partenaire chercheur**

Porteur du projet de recherche action (identité et coordonnées – joindre le CV)  
Laboratoire de rattachement  
Établissement de tutelle du laboratoire  
- **Facultatif : autre(s) partenaire(s)**  
Identité et coordonnées  
Rôle et implication dans le projet de recherche-action

Pour plus d'informations sur "*Clermont Innovation / Recherche-Action*", merci de contacter :

Hélène Mazaleyrat  
Chargée de mission Recherche et Enseignement Supérieur  
[hmazaleyrat@clermontmetropole.eu](mailto:hmazaleyrat@clermontmetropole.eu)  
06 17 37 96 21

Les dossiers transmis après le 4 avril 2022 ne seront pas instruits.

Les porteurs des projets de recherche-action soumis seront auditionnés le 3 mai 2022. Il est demandé aux porteurs des projets de se rendre disponibles à cette date pour l'audition. Aucune audition ne sera organisée à une date ultérieure.

b) Décision

La Direction Enseignement Supérieur, Recherche & Innovation de Clermont Auvergne Métropole coordonne l'instruction technique et administrative des dossiers déposés. La décision du Conseil métropolitain interviendra lors de sa réunion du 24 juin 2022 ; au regard des priorités thématiques du mandat, ce sont 3 à 5 projets qui pourront être soutenus en 2021.

c) Conventionnement

Une convention sera établie entre Clermont Auvergne Métropole et l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche tutelle du laboratoire du porteur du projet de recherche-action. Elle précisera notamment les obligations du bénéficiaire, le montant de la subvention métropolitaine et ses conditions d'octroi, les modalités de suivi du projet de recherche-action.

Les porteurs et les bénéficiaires de "*Clermont Innovation / Recherche-Action*" devront mentionner le soutien de Clermont Auvergne Métropole à leur projet par des mesures d'information et de publicité adaptées.

Modèle de lettre de demande de subvention à joindre en ligne via le formulaire lors du dépôt du dossier.  
La procédure de réponse à l'appel à projets " Clermont Innovation / Recherche-Action" étant dématérialisée, il n'est pas nécessaire de transmettre une copie papier de la lettre ni du dossier de candidature.

Coordonnées de l'établissement demandeur

Appel à projets "Clermont Innovation / Recherche-Action"  
Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole  
64-66 avenue de l'Union Soviétique  
BP 231  
63 007 Clermont-Ferrand Cedex 1

à ....

le...

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter une aide de (indiquer le montant) en soutien au projet (indiquer le titre du projet) soumis à l'appel à projet " Clermont Innovation / Recherche-Action" .

Je déclare exactes toutes les informations contenues dans ce document et m'engage à envoyer une copie de ce dossier à chacun des établissements partenaires de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Partenaire acteur:**

Nom, Prénom et signature du porteur du projet  
précédé de la mention Lu et approuvé

**Partenaire chercheur :**

Nom, Prénom et signature du porteur du projet  
précédé de la mention Lu et approuvé

**Visa de la tutelle du laboratoire de rattachement du partenaire chercheur sollicitant un financement auprès de Clermont Auvergne Métropole :**

Attention : sont attendus les visas des responsables ayant pouvoir de contracter et d'engager juridiquement l'organisme de tutelle.

Nom de l'établissement  
Nom, Prénom et Qualité du signataire  
Signature et cachet